

ARRETE PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET
STATIONNEMENT
Les Grimaudières

LE MAIRE DE SAINT PHILBERT DE BOUAINE

- VU** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- VU** la demande formulée par l'entreprise SAS PHILIPPE ET FILS, représentée par Monsieur REMY Olivier, ZI Les Relandières 44850 LE CELLIER, pour le compte d'ENEDIS, représentée par Monsieur LE TALLEC Thomas, rue Vasco de Gama 44800 SAINT-HERBLAIN, en date du 11/02/2025 ;

Considérant qu'en raison des travaux de branchement électrique souterrain pour le compte de Monsieur FOUCHET, il y a lieu de restreindre la circulation au lieu-dit Les Grimaudières 85660 Saint-Philbert-de-Bouaine.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : **À compter du 10/03/2025 jusqu'au 01/04/2025, dates prévisionnelles des travaux, la circulation sera alternée manuellement avec empiètement sur chaussée.**

Le stationnement et le dépassement des véhicules légers et des poids lourds seront interdits.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Des panneaux de signalisation devront être mis en place conformément à la réglementation en vigueur par l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 2 : Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité de la section réglementée.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services de la Commune de SAINT PHILBERT DE BOUAINÉ,

Le Chef de Police Municipale Intercommunale,

le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- SAS PHILIPPE ET FILS, représentée par Monsieur REMY Olivier

À SAINT PHILBERT DE BOUAINÉ, le 11/02/2025



Le Maire,

Francis BRETON

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Île-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.

Nom du client :	FOUCHET	N° d'affaire :	72470611
Adresse chantier :	LES GRIMAUDIERES	Commune :	SAINTE PHILBERT DE BOUAIN

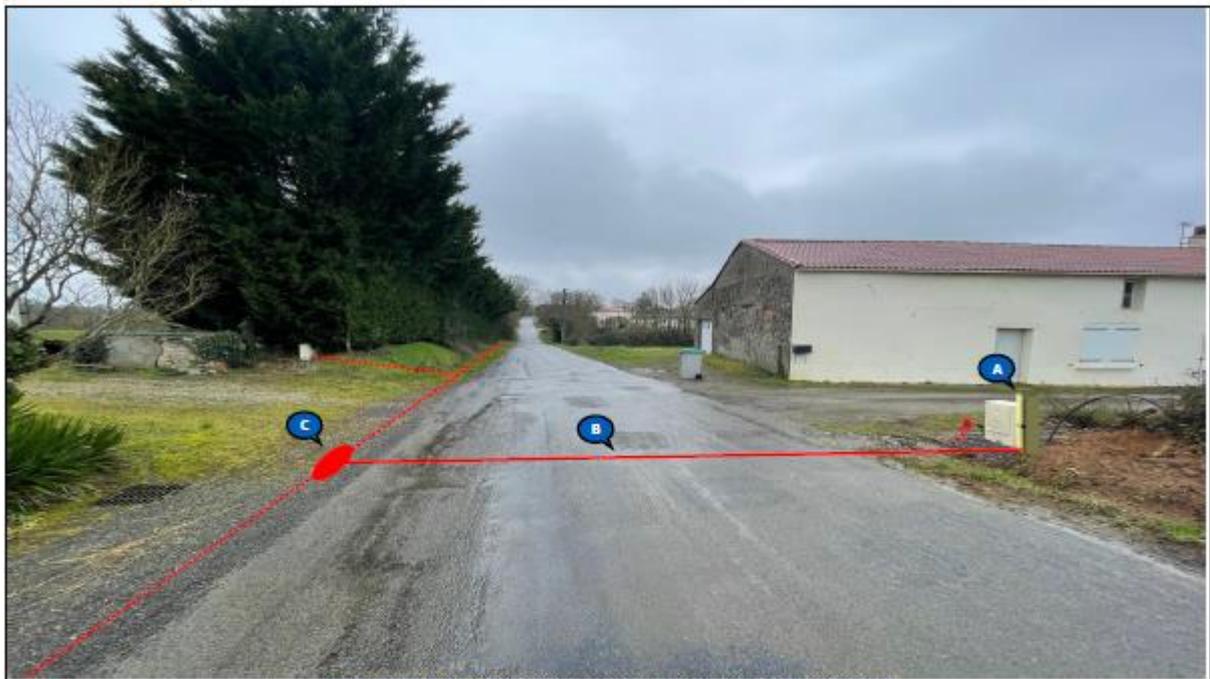
Nom et fonction de la personne au rdv : Client Date d'emménagement :

TRAVAUX :	S05 Branchement souterrain Type1 sur boîte
------------------	--

Type de voie (liaison réseau) : Communale

A charge du client :	• Présence des bornes délimitant le terrain	Réalisé
	• Matérialisation de l'emplacement précis du coffret (selon photo ci-dessous)	A réaliser

A charge d'Enedis :	A • Pose d'un coffret au sol en limite de propriété
	B • Terrassement liaison publique
	B • A poser : Liaison réseau 1 câble 4x 35 Alu
	C • IBT (identification câble réseau souterrain) par base opérationnelle Enedis
	C • Raccordement de la liaison au réseau par boîte souterraine sur câble 150AL



Prévention :	
---------------------	--

Commentaires : (Possibilité nacelle, accessibilité, autres...)	
--	--

Puissance de raccordement	Version bordereau 2000-2016	Liaison réseau			Déflexion individuelle	Longueur Total	BI/ en %	Solution technique retenue :
		Liaison AJ	Aérien	Liaison A				
36 kVA	S5 - Branchement souterrain Type 1 avec boîte			9	Alu 35 mm²	9	0,25	X
36 kVA	Choix dans le liste				Alu 35 mm²		0,00	
						Terrassement		
						Mètres T1	Mètres T2	Longueur Total
						3	6	9

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Philbert de Bouaine.